

[Text]

I wonder whether or not you have a problem around the latch-key child—that is, the young child who is back in school from age 5. I remember presenting in 1967-68 and 1969, the problem of the latch-key child up to age 10 and 11, whom I was very concerned about. The mother or father, or single parent, is back to work and that child comes home and there is no one there. So we named it the latch-key child. I am pleased that we now have that as a sort of public policy word. But do you think that should be included, and how do you see it being addressed?

Ms Robbins: I would say, most definitely. We refer to the “under 5s” just as an example because, you know, we have nothing for the latch-key children in this province. And we have no estimates of how many are alone at any one time, although it is safe to assume that there are fairly high numbers of children under 12 who spend periods of time alone while their parents are at work. It is very difficult, as you are well aware, to get an estimate of that because parents are not going to admit that they have left their child alone most of the time. It is a difficult problem for them; they feel guilty about it, and they know inherently that it is not correct. But they also know that they have to eat and the family has to eat, and they have to weigh these responsibilities coming down on the side, of course, of putting food on the table. That is a very difficult decision which a lot of parents, particularly single mothers, are faced with.

• 1715

Could I just go back to maternity provisions? You mentioned the UI as a vehicle for maternity benefits. We did not really go into it. I guess, basically, we put it in the brief, although we have not given it a whole lot of thought in terms of what would be the correct vehicle, because using the vehicle has made it administratively difficult. There have been all these rules and we had the magic 10 and we got over all that but we still have this inflexibility. This, I guess, would be our only reservation. Keeping it in the Unemployment Insurance Act, if we have to have all these special rules around it, makes it more difficult to receive it.

Mrs. Finestone: Let us leave it. I would prefer to see us clean up the rules and regulations and all the red tape, but to keep it where it belongs, because it is part of the work force. We have all other kinds of things that fall under the UIC.

Ms Robbins: Well, that is true.

Mrs. Finestone: So, why should this not be there, too, with sickness benefits and everything else?

The Vice-Chairman (Mrs. Browes): Thank you, Mrs. Finestone. Mr. Clinch has a supplementary question.

[Translation]

Je me demande si vous avez ou non un problème au sujet des enfants dont la mère travaille... c'est-à-dire, le jeune enfant qui revient à l'école à partir de l'âge de cinq ans. Je me souviens avoir présenté ce problème en 1967 et 1968 ainsi qu'en 1969 pour les enfants jusqu'à 10 et 11 ans, au sujet desquels j'étais très préoccupée. La mère ou le père, ou le parent unique revient sur le marché du travail et l'enfant arrive à la maison et il n'y a personne. Pensez-vous que cela devrait être inclus et comment pensez-vous que nous pourrions l'inclure?

Mme Robbins: Il faut indéniablement que cela soit inclus. Nous mentionnons les enfants de moins de 5 ans juste à titre d'exemple parce que, vous savez, il n'y a rien pour les enfants dont la mère travaille dans cette province. Et nous n'avons aucune évaluation du nombre d'enfants qui sont laissés seuls à un moment donné bien que l'on puisse présumer qu'il y a un nombre relativement élevé d'enfants de moins de 12 ans qui passent un certain temps seuls pendant que leurs parents sont au travail. Il est très difficile, comme vous le savez tous, d'obtenir une évaluation de la situation parce que les parents n'admettent pas facilement qu'ils laissent leurs enfants seuls la plupart du temps. C'est un problème difficile pour eux; ils se sentent coupables et pensent que cela n'est pas correct. Mais ils savent également qu'il leur faut manger et nourrir leur famille et qu'ils doivent faire des compromis pour pouvoir apporter la nourriture à la maison. C'est une décision très difficile à prendre à laquelle un grand nombre de parents et particulièrement les mères célibataires doivent faire face.

Puis-je revenir sur les clauses portant sur la maternité? Vous avez mentionné l'assurance-chômage comme moyen de toucher des prestations de maternité. Nous n'avons pas traité de fond de ce sujet. Je crois que nous en avons fait une brève mention dans le mémoire bien que nous n'ayons pas étudié longuement ce que serait le moyen approprié étant donné que l'utilisation d'un tel moyen a été rendue difficile du point de vue de l'administration. De nombreux règlements ont été adoptés ainsi que les 10 règles d'or mais nous avons pu nous débrouiller autrement mais il y a tout de même un manque de souplesse. Ce point serait probablement notre seule restriction. Si tous les règlements spéciaux sont maintenus, il sera encore plus difficile de recevoir des prestations en vertu de cette clause si cette dernière doit demeurer dans la Loi sur l'assurance-chômage.

Mme Finestone: Laissons-la telle quelle. J'aimerais mieux que nous fassions un ménage dans les règles et règlements et toute la paperasse administrative, et que nous laissions cette clause telle quelle étant donné qu'elle fait partie des usages de la main-d'oeuvre active. Il y a bien d'autres choses à considérer en vertu de la Commission d'assurance-chômage.

Mme Robbins: C'est bien vrai.

Mme Finestone: Et pourquoi cette clause ne devrait-elle pas être là avec les prestations de maladie et tout le reste?

La vice-présidente (Mme Browes): Merci madame Finestone. M. Clinch a une autre question.